

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Kamal DJEMAA pour Yves ARTETA ; Nicole MESSEGUE pour Isabelle BOGAS ; Claire AZEMA pour Véronique CHIAVAZZA ; Christophe BRUNETTON pour Gisèle COIN.

Absent excusé :

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Véronique CHIAVAZZA

Objet : Programme de sobriété énergétique de la Ville de Neuville-sur-Saône

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

Le contexte international, le renchérissement des prix de l'énergie et sa raréfaction, l'urgence climatique questionnent tous les acteurs de la société sur leurs pratiques de consommation énergétique.

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier plan pour mettre en place des mesures de sobriété énergétique. À l'approche d'une saison hivernale qui s'annonce difficile, le Conseil est invité à mettre en œuvre une série de mesures de sobriété énergétique dans la ville. Ces mesures conjoncturelles dont certaines pourraient être pérennisées, vont venir compléter une démarche de fond, concrétisée par de nombreux projets visant à réduire durablement les consommations énergétiques de la ville et ses émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **DECIDE** :
- **D'adopter** le plan de sobriété joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 03/11/2022
- Publication par voie électronique le 04/11/2022